



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LE LUNDI 13 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, le **lundi 13 mai 2024 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire, Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin, Mélanie Mainville et Messieurs les conseillers Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Monsieur le conseiller François Fruhauf ayant motivé son absence.

Madame Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2024
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 5.1- Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL – Volet 1)
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 30 avril 2024 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière
 - 6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de février 2024
 - 6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de mars 2024
 - 6.4- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de mars 2024
 - 6.5- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois d'avril 2024
 - 6.6- Loisirs – Compte rendu et suivi – Avril 2024
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1- Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme
 - 8.2- Demande de dérogation mineure 2024-01 pour installer des conteneurs à déchet semi-enfoui en cours avant (lot 6 296 343)
 - 8.3- Demande de dérogation mineure 2024-02 pour régulariser la marge arrière du bâtiment principal (lot 5 187 886)
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :
- 11.01-Le Carrefour Canin de Lanaudière – Renouvellement du contrat 2024-2026
 - 11.02-Octroi de contrat pour la réfection de la toiture (section toit plat) de l'Hôtel de Ville
 - 11.03-Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients – Demande d'aide financière
 - 11.04-Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – Demande d'aide financière – 2024-2025
 - 11.05-Embauche étudiant – Ouvrier saisonnier aux travaux publics



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

11.06-Mandat pour des services professionnels en ressources humaines dans le cadre d'un processus de médiation

11.07-Octroi d'un mandat d'inspection en lien avec les demandes de permis à fermer VOIRIE :

11.08-Les Entreprises René Vincent inc. – Paiement de facture

AQUEDUC :

11.09-Nordikeau inc. – Offre de services professionnels pour la vérification du débitmètre 2024

LOISIRS :

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 31.

02- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-116

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1- **Séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2024**

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu les procès-verbaux, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-117

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

À la suite de l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la directrice générale et greffière-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), la directrice générale et greffière-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2024-05-118

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les comptes à payer au montant de **338 309.17 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL – Volet 1)

ATTENDU QUE le volet 1 du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) vise à octroyer des subventions aux municipalités admissibles pour couvrir une partie des coûts des services d'urgences offerts aux citoyens sans logis ;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OH) Au cœur de chez nous a contacté la municipalité pour connaître son intention de participer à ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-119

Il est proposé par Madame Mélanie Mainville
Et résolu :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes informe le gestionnaire de l'OH Au cœur de chez nous qu'elle n'a pas de programme pour prendre en charge ses citoyens et qu'elle n'a pas l'intention de participer au PHTARL volet 1 ;

Que la présente résolution soit adressée à l'OH Au cœur de chez nous.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Rapport de l'état des finances au 30 avril 2024 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de l'état des finances au 30 avril 2024.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de février 2024

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de février 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de mars 2024

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de mars 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de mars 2024

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de mars 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.5- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois d'avril 2024

Dépôt du rapport, préparé par Madame Lidia Langis, des permis et certificats émis au cours du mois d'avril 2024.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.6- Loisirs – Compte rendu et suivi – Avril 2024

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Pierre Venne nous fait part des statistiques du dernier comité de la sécurité publique pour 2023.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1- Dépôt des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023, ainsi que celui du 18 avril 2024 préparés par Madame Ève Levac-Noiseux, responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont copies sont déposées aux archives de la Municipalité.

8.2- Demande de dérogation mineure 2024-01 pour installer des conteneurs à déchet semi-enfoui en cours avant (lot 6 296 343)

ATTENDU QU'une demande de construction de conteneur semi-enfoui a été déposée et complétée le 25 mars 2024 par la Résidence de l'ombre du clocher, Carole Paradis vice-présidente relativement au lot 6 296 343 ;

ATTENDU QUE la dalle de béton pour les conteneurs semi-enfouis mesure 6410mm X 3000mm ;

ATTENDU QU'étant donné la forme irrégulière du lot et de l'implantation projetés de la résidence, il n'est pas possible pour la demandeuse d'implanter les conteneurs semi-enfouis dans les cours autorisés par le règlement de zonage 02-2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a donc pour but de lui autoriser l'implantation de conteneur semi-enfoui en cours avant contrevenant à moins de 1.5 mètre des lignes de propriété ainsi à l'argile 7.4.5 et au tableau 18 du règlement de zonage 02-2023 ;

ATTENDU QUE l'utilisation de conteneur n'est pas exigence de la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE Les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la résidence peut être desservie par des bacs réguliers ;

ATTENDU QUE Les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'aménagement des conteneurs semi-enfoui en cour avant porte atteinte à la jouissance des propriétés voisine ;

ATTENDU QUE Les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'aménagement des conteneurs semi-enfoui en cour avant n'est pas esthétique ;

ATTENDU QUE Les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'aménagement des conteneurs semi-enfoui en cour avant ne permet pas une optimisation de la mobilité des déneigeurs sur la voie publique ;

ATTENDU QUE subséquemment à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure 2024-01 pour installer des conteneurs à déchet semi-enfoui en cours avant (lot 6 296 343) tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2024-01 pour installer des conteneurs à déchet semi-enfoui en cours avant (lot 6 296 343).

2024-05-120



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

8.3- Demande de dérogation mineure 2024-02 pour régulariser la marge arrière du bâtiment principal (lot 5 187 886)

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée et complétée le 11 avril 2024, Monsieur Claude Lapierre relativement au lot 5 187 886 (occupé par le 2181 boulevard Barette) ;

ATTENDU QUE Monsieur Claude Lapierre a obtenu une procuration signée du propriétaire actuel du lot Monsieur Mathieu Vidal (entreprise 9155 3099 Québec Inc.) l'autorisant à effectuer la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'un permis autorisant la construction du bâtiment principal a été délivré sous le numéro 2007-205 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a donc pour but de régulariser la marge arrière du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la demande est pour accepter une marge d'implantation de 6.69 mètres en cour arrière au lieu de 7 mètres tel qu'exigé par la réglementation en vigueur par la grille de spécification de la zone U-40 et la réglementation en vigueur lors de la demande de permis ;

ATTENDU QUE cette dérogation a pour seul but de corriger la non-conformité au règlement municipal ;

ATTENDU QUE la demande respecte les distances minimales prescrites par le règlement de zonage 02-2023 ;

ATTENDU QUE subséquentement à l'analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-02 pour régulariser la marge arrière du bâtiment principal (lot 5 187 886) telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-121

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2024-02 pour régulariser la marge arrière du bâtiment principal (lot 5 187 886).

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucun

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.01- Le Carrefour Canin de Lanaudière – Renouvellement du contrat 2024-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a eu recours aux services du Carrefour Canin de Lanaudière par les années antérieures relativement au contrôle animalier et qu'elle est satisfaite des services rendus ;

ATTENDU QUE le contrat est échu depuis le 1^{er} mai 2024 en référence à la résolution no 2021-07-203 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entente de services, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-122

Il est proposé par Madame Mélanie Mainville
Et résolu :

D'accepter le contrat de service de Le Carrefour Canin de Lanaudière pour procéder à l'application du règlement 02-2020, incluant tous ses amendements subséquents, pour la surveillance des chiens sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ainsi que pour le contrôle et le ramassage des chiens pour la période débutant le 1^{er} mai 2024 et se terminant le 30 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.02- Octroi de contrat pour la réfection de la toiture (section toit plat) de l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE la section toit plat de la toiture de l'Hôtel de Ville a atteint sa durée de vie utile et nécessite des travaux de réfection ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la réfection de cette section de la toiture ont été prévues au budget 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 5 b) du Règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle prévoit qu'un contrat dont la valeur est inférieure à 35 000 \$ peut être octroyé de gré à gré ;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires ont été invités à soumettre un prix ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues et ouvertes le mercredi 27 mars 2024 à 13 h 31 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues ;

RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS:

Soumissionnaires	Conforme	Montants (avant taxes)
Bellemare Couverture Ltée	Oui	31 995 \$
Toiture Loyer Inc.	Oui	34 470 \$
Toiture DLS Inc.	Oui	37 550 \$
Toiture MKS Inc.	Oui	47 151 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-123

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal autorise l'octroi de contrat à Bellemare Couverture Ltée au montant de 31 995 \$, plus les taxes applicables pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

11.03- Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients – Demande d'aide financière

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-124

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagements résilients du PRAFI ;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables ;

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Que le conseil municipal autorise Madame Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.04- Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – Demande d'aide financière – 2024-2025

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder au drainage de certaines routes de ses routes municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter une demande de subvention en vertu du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application dudit programme ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-125

Il est proposé par Madame Mélanie Mainville
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à présenter une demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable, en vertu du programme d'aide à la voirie – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

Que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser des travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'aide à la voirie – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.05- Embauche étudiant – Ouvrier saisonnier aux travaux publics

ATTENDU QUE l'affichage du poste a été réalisé conformément à la résolution numéro 2024-02-43 ;

ATTENDU QU'au terme de l'affichage, une seule candidature a été reçue ;

ATTENDU QUE le candidat a été rencontré en entrevue, démontre un intérêt pour le poste et possède les qualités requises ;

ATTENDU QUE les coûts inhérents au salaire ont été prévus au budget 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-126

Il est proposé par Monsieur Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal procède à l'embauche d'Émile Bourdages pour une période de 10 semaines à compter du 17 juin, pour un maximum de 350 heures et pour un salaire à taux horaire de 16.75 \$;

Que le conseil municipal souhaite la bienvenue à M. Émile Bourdages.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.06- Mandat pour des services professionnels en ressources humaines dans le cadre d'un processus de médiation

ATTENDU QU'une situation délicate en matière de ressources humaines a été portée à l'attention de madame Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a le devoir de déployer les moyens nécessaires pour faire cesser toute situation potentiellement conflictuelle en matière de ressources humaines ;

ATTENDU QUE la médiation, compte tenu des circonstances, s'avère l'option la plus favorable afin de résoudre le problème ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'une offre de services a été reçue en date du 25 avril de la firme Alliance Ressources humaines inc. pour des services professionnels en médiation ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-127

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi du mandat en services professionnels à la firme Alliance Ressources humaines inc. relativement à la situation portée à l'attention de madame Langis ;

Que le paiement des honoraires professionnels soit autorisé au fur et à mesure de la réception des factures, conformément à l'offre de service reçue en date du 25 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

11.07- Octroi d'un mandat d'inspection en lien avec les demandes de permis à fermer

ATTENDU QU'à la suite de l'émission d'un permis et de la réalisation des travaux, une inspection doit avoir lieu pour assurer la conformité à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE l'inspection est préalable à la transmission du dossier à l'évaluateur pour la tenue à jour du rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur à l'urbanisme est vacant et que la firme en urbanisme mandatée traite exclusivement les nouvelles demandes de permis ;

ATTENDU QU'il y a actuellement plus de cent (100) demandes de permis ouvertes en attente d'une inspection finale ;

ATTENDU QUE la firme Global Inspection Lanaudière Inc. a manifesté son intérêt à réaliser des inspections à la pièce pour la municipalité, et ce, sans exigence par rapport à un nombre d'inspections minimales à réaliser ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-128

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat d'inspection à la firme Global Inspection Lanaudière Inc. au tarif de 65 \$ (plus les taxes applicables) pour une inspection extérieure et 105 \$ (plus les taxes applicables) pour la réalisation d'une inspection intérieure/ extérieure nécessitant une prise de rendez-vous avec le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

VOIRIE :

11.08- Les Entreprises René Vincent inc. – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 26349 a été reçue en date du 29 avril 2024, au montant de 5 122.30 \$ plus les taxes applicables, des entreprises René Vincent inc. pour l'achat de pierre et de sable ;

ATTENDU QUE les coûts sont prévus au budget 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-129

Il est proposé par Madame Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à Les entreprises René Vincent inc. d'un montant de 5 122.30 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de pierre et de sable.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

AQUEDUC :

11.09- Nordikeau inc. – Offre de services professionnels pour la vérification du débitmètre 2024

ATTENDU QU'en vertu des directives du Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, la municipalité est tenue de faire vérifier par une firme spécialisée tous les débitmètres de son réseau d'alimentation en eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de Nordikeau portant le numéro OPT-24-0633 pour la vérification du débitmètre avec des tarifs établis en fonction d'une option d'une année ou d'une option de trois (3) années ;

ATTENDU QUE l'option de trois (3) années est la plus avantageuse financièrement et que les besoins sont récurrents ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-130

Il est proposé par Madame Mélanie Mainville
Et résolu :

D'accepter l'offre de services professionnels de la firme Nordikeau inc. pour la vérification annuelle des débitmètres, pour une durée de trois (3) années pour un montant de 1 735.00 \$, plus les taxes applicables pour 2024, 1 805.00 \$, plus les taxes applicables pour 2025 et 1 875.00 \$, plus les taxes applicables pour 2026.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

LOISIRS :

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

Ils se sont exprimés sur les sujets suivants :

- Terrain et équipements de pickleball ;
- Levée du drapeau le 17 mai prochain afin de souligner la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;
- Possibilité d'installer des bornes de recharge sur le terrain de l'Hôtel de ville ;
- Suivi sur les travaux de la Multithèque.

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 10 juillet 2023, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2024-05-131

Il est proposé par Monsieur Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20h05
Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

Mme Lidia Langis
Directrice générale et
greffière-trésorière